



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

**Comité national FO ESR des 29 et 30 mars 2022**

**Résolution**

**L'indépendance syndicale pour la défense des libertés fondamentales et de la paix**

Avec la Cgt-FO, FO ESR « *condamne l'acte de guerre que constitue l'agression militaire de l'Ukraine* » et se prononce « *pour l'arrêt immédiat de cette agression, pour la paix et la justice sociale* », ce qui implique le retrait d'Ukraine des troupes étrangères. Il exprime toute sa solidarité aux travailleurs et aux syndicalistes confrontés en Ukraine et en Russie à la guerre et à la répression.

Cependant, pour FO ESR comme pour la FNEC-FP FO « *Que ce soit au nom de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ou au nom de la guerre, la remise en cause des libertés fondamentales, démocratiques et syndicales, est inacceptable. Que ce soit au nom de la pandémie ou au nom de la guerre, il ne saurait être question [...] de suspendre les revendications.* »

Dans ce contexte, à la veille des élections présidentielles, FO ESR fait sienne la plate-forme revendicative éditée par la confédération qui reprend les délibérations du dernier CCN, et réaffirme plus que jamais son attachement aux libertés fondamentales, à l'indépendance syndicale et au combat pour les revendications, pour l'augmentation générale des salaires et contre les mesures qui détruisent les conquêtes sociales ouvrières.

**Arrêt des attaques contre les salaires et les pensions !**

C'est pourquoi FO ESR revendique la revalorisation du point d'indice.

Alors que durant le quinquennat présidentiel qui s'achève les gouvernements ont toujours abruptement refusé d'envisager la moindre hausse du point d'indice, FO ESR ne prend pas pour argent comptant les annonces de membres de l'actuel gouvernement concernant une hypothétique et très insuffisante augmentation du point d'indice.

FO ESR revendique une revalorisation sans délai du point incluant la perte du pouvoir d'achat subie : 22,3% entre 2000 et 2021. Avec FO Fonction Publique nous exigeons l'ouverture immédiate de négociations.

A l'inflation structurelle due à la gestion de la crise Covid, s'ajoutent les conséquences de la guerre en Ukraine. L'inflation est en train de faire exploser les prix, ce qui étrangle l'ensemble des salariés avec une inflation annuelle estimée au minimum à 5% et un prix des carburants qui prend à la gorge les salariés tenus de prendre leur voiture pour se rendre au travail.

Dans ce contexte, les opérations de reclassement et de « repyramidage », pour nécessaire qu'elles soient, ne correspondent en aucune façon à l'ampleur de la situation. Ce n'est pas demain, mais tout de suite qu'il convient de permettre aux salariés de tenir les fins de mois.

Les retraités subissent aussi de plein fouet la baisse du pouvoir d'achat et les retraites sont visées par les annonces faites par l'actuel président de la République qui, en cas de réélection, entend remettre en cause l'ensemble des systèmes de retraites, en particulier avec le recul de l'âge légal de départ à 65 ans. FO ESR revendique le maintien du Code des Pensions et fait sienne la déclaration de la Cgt-FO : « *FO s'est opposée au système universel de retraite par points qui n'avait d'autre*

*finalité que de contraindre au fil du temps à devoir reculer l'âge effectif de la retraite avec le système d'âge pivot. FO s'oppose et s'opposera à toute autre réforme conduisant à dégrader les droits à la retraite et à reculer l'âge pour en bénéficier. »*

FO ESR défend la Sécurité Sociale contre toutes les tentatives de transférer son rôle à des mutuelles et assurances privées, au nombre desquelles l'actuelle subvention de 15 € à la souscription d'une mutuelle.

## **Défense des diplômes nationaux et qualifiants, de la gratuité et des missions fondamentales des universités, contre la « professionnalisation » généralisée**

FO ESR dénonce la destruction du baccalauréat, premier grade universitaire, entamée avec Parcoursup et prolongée par le ministre Blanquer avec la réforme du lycée et du baccalauréat, qui conduisent à faire de celui-ci un diplôme d'établissement. Avec la FNEC-FP FO, FO ESR revendique l'abandon de ces réformes et le rétablissement du baccalauréat avec des épreuves nationales, terminales, anonymes et ponctuelles.

FO ESR invite tous ses syndicats départementaux à continuer de faire signer la pétition intersyndicale qui demande ce rétablissement [[lien vers pétition à mettre](#)]

FO ESR rappelle son opposition à la loi ORE et à Parcoursup et revendique leur abrogation et le rétablissement du droit des bacheliers à accéder à la filière de leur choix dans l'université de leur choix.

FO ESR revendique également l'abandon de la plate-forme nationale « Trouvermonmaster.gouv.fr », qui est une réplique de « Parcoursup » au niveau licence. Comme « Parcoursup » pour le diplôme de baccalauréat, elle vise à détruire tous les droits attachés au diplôme de licence et *de facto* lui ôte toute valeur. FO ESR exige le plein respect de l'article L 612-6, al. 1, qui prévoit que « *Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle* ».

FO ESR réaffirme son attachement aux diplômes nationaux et qualifiants (baccalauréat, DUT, licence, master, doctorat), qui constituent une garantie pour tous les étudiants et salariés et revendique l'abandon de l'inscription au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) et des évaluations et constructions de diplômes par compétences.

FO ESR revendique le respect des maquettes, en particulier le nombre d'heures de CM, TD et TP. En ce sens FO ESR revendique les moyens pour que l'intégralité des heures soit assurée.

FO ESR défend l'enseignement supérieur public et laïque et revendique l'entier rétablissement du monopole de la collation des grades inscrit dans la loi de 1880 et l'abandon de toutes les procédures qui permettent aux établissements privés de délivrer des grades universitaires : inscription de leurs diplômes sur les plates-formes nationales Parcoursup et « Trouvermonmaster.gouv.fr », délivrance de labels divers, reconnaissance comme EESPIG (établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général), etc.

FO ESR revendique en particulier l'abrogation de l'arrêté du 27 janvier 2020, contradictoire au monopole de la collation des grades en ce qu'il prévoit que « *Les grades universitaires peuvent également être accordés à d'autres diplômes délivrés au nom de l'État ou à des diplômes d'établissements publics ou privés, dès lors qu'ils contribuent aux objectifs du service public de l'enseignement supérieur définis à l'article L. 123-2 du code de l'éducation.* »

L'actuel président de la République a déclaré : « *On ne pourra pas rester durablement dans un système où l'enseignement supérieur n'a aucun prix pour la quasi-totalité des étudiants, où un tiers des étudiants sont considérés comme boursiers [...]* ». Face à cette annonce, FO ESR réaffirme son attachement à une Université publique, laïque, gratuite pour tous et s'opposera à toute tentative de la rendre payante.

E. Macron a également déclaré que les universités doivent mettre en place « *des formations professionnelles tout au long de la vie [...] et qui [...] ont vocation à être payantes* ». Cette déclaration se situe dans la droite ligne de l'ACNI « formation professionnelle », qui prévoit de faire de l'apprentissage, en croissance exponentielle depuis quelques années dans l'enseignement supérieur, la voie prépondérante dans les études supérieures. Ce serait changer du tout au tout les principales missions de l'Université et soumettre les contenus de formation aux attentes des financeurs de ces formations, c'est-à-dire du patronat. FO ESR se félicite que la confédération ait refusé de signer l'ACNI et mobilisera contre toute tentative de transformer le financement de l'Université, en particulier par le développement de l'apprentissage, et ce faisant de détruire les missions fondamentales qu'elle assure.

### **Défense des postes et des rémunérations statutaires contre l'inégalité et l'arbitraire : abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, abandon des LDG, du RIFSEEP et du RIPEC**

L'enseignement supérieur et la recherche est comme beaucoup de services publics complètement laissé à l'abandon : chaque année ce sont des centaines de milliers d'étudiants supplémentaires qui sont accueillis (+ 275 000 de 2014 à 2020), ceci alors même que les moyens sont « quasi-constants », aux dires mêmes de la Cour des Comptes (rapport d'octobre 2021). Le taux d'encadrement ne cesse donc de chuter. Le nombre de postes mis au recrutement d'enseignants-chercheurs est en baisse constante depuis... 2009, avec une quasi division par deux pour les maîtres de conférences (2250 en 2009, 1050 en 2019 – rapport du MESRI sur l'état de l'ESR 2021, p. 27 –). La moitié des heures d'enseignement sont faites sous forme d'heures de vacances ou d'heures complémentaires. Le nombre de postes de BIATSS est quasi-stagnant (*Ibid.*, p. 23) et la part de contractuels ne cesse d'augmenter, représentant plus du quart des agents (*Ibid.* et rapport du MESRI sur l'état de l'ESR 2017, p. 22).

FO ESR revendique donc la création des dizaines de milliers de postes d'enseignants, enseignants-chercheurs, BIATSS et IT nécessaires pour assurer un taux d'encadrement correct des étudiants et l'accomplissement de la recherche publique par des titulaires. FO revendique également des moyens en locaux et en fonctionnement.

FO ESR revendique le recrutement massif de personnels de la recherche, chercheurs et ITA, et le retour au financement récurrent de toutes les structures de recherche. Il revendique le démantèlement de l'ANR et du HCERES.

En conséquence FO ESR revendique avec force et plus que jamais l'abrogation de la LPR, machine à contractualiser l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche.

FO ESR réitère également sa revendication d'abrogation de la loi ESR de 2013 et de l'ordonnance de 2018 prévoyant la mise en place d'établissements publics expérimentaux, qui ont eu pour conséquence la mise en place de mastodontes universitaires avec des règles dérogeant à toutes les garanties de la fonction publique et bien souvent des destructions de postes, comme c'est le cas par exemple à l'Université Grenoble-Alpes, université fusionnée, avec 250 suppressions de postes.

Tous les contractuels qui le souhaitent, CDD comme CDI, sur postes qualifiés de « pérennes » ou non, doivent être titularisés sur poste avec reprise de leur ancienneté. Dans l'optique de leur titularisation, ils doivent bénéficier de grilles d'avancements et de primes, qu'il revient à chaque syndicat départemental de négocier dans les établissements.

FO ESR n'a pas voté pour les mesures du « protocole sur les rémunérations et les carrières » signé par la CFDT, l'UNSA, le SNPTES (désormais SNPTES-UNSA), qui constitue une mesure d'accompagnement de la LPR. FO ESR dénonce un « repyramidage » des BIATSS qui ne concerne que moins de 5 % d'entre eux, qui exclut tous ceux qui ne sont pas de la filière ITRF et, parmi les ITRF, tous ceux qui n'ont pas de missions liées à la recherche. FO ESR dénonce un « repyramidage » des enseignants-chercheurs qui ne concerne qu'une très faible fraction du corps des maîtres de conférences HDR qualifiés et rappelle sa revendication de rétablissement de la qualification des

HDR par le CNU, instance nationale de pairs majoritairement élus, et de requalification sur poste de tous les MCF HDR qualifiés et d'attribution de la PEDR à tout EC titulaire ou contractuel participant à l'encadrement des stages et travaux de recherche, des doctorants ou post-doctorants.  
FO ESR rappelle ses revendications de requalifications sur poste des BIATSS comme des enseignants-chercheurs.

Avec la FGF-FO, FO ESR revendique l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et le rétablissement des CAP avec mandatement de représentants syndicaux et contrôle par ceux-ci des opérations de promotion et de mobilité. En particulier FO ESR dénonce la mise en place à partir des prochaines élections des CAPN par catégorie A, B et C, tous corps confondus, qui constitue un pas de plus dans le démantèlement du statut de la fonction publique.

FO ESR revendique l'abandon des LDG, qui ne garantissent aucun droit aux agents en matière de promotions ou mutations, y compris en ce qui concerne ce que le ministère continue d'appeler « priorités légales ».

En ce qui concerne les **primes**, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite et de surcroît impliquent du travail hors missions statutaires et sont liées au poste occupé, sont distribuées dans l'arbitraire et l'opacité, créent des inégalités et des tensions entre personnels de même corps ou grade classés arbitrairement dans des « groupes de fonctions » différents, sont entièrement dans la main des directions ou présidences d'établissement et, en ce qui concerne les enseignants-chercheurs et chercheurs, mettent en danger leur indépendance. En conséquence FO ESR revendique l'abandon du RIFSEEP comme du RIPEC et le retour à des primes statutaires et le maintien de la possibilité de réduction de services pour les missions pédagogiques. Pour les PRAG/PRCE et ATER, FO ESR revendique le réaligement de leurs primes statutaires sur la « prime socle » des enseignants-chercheurs.

En 2019 les possibilités de promotions étaient de 0,66 % en LA et 4,43 % en TA : FO ESR revendique une hausse significative des possibilités d'avancement de corps et de grades pour tous les BIATSS.

Dans les **CROUS**, le protocole de « fonctionnarisation » de 2017, que FO n'a pas signé, a eu pour conséquence le blocage complet de la grille de carrière, de la rémunération de base comme des primes des CDI d'État régis par le quasi-statut qu'est le DAPOOUS. FO ESR revendique :

- la revalorisation des grilles de rémunération et du déroulement de carrière, au moins égale à celle des fonctionnaires ;
- la revalorisation de l'ISF (indemnité spéciale forfaitaire), du taux de base et des coefficients multiplicateurs ;
- le rétablissement de la promotion par liste d'aptitude ;
- le rétablissement de la possibilité de muter entre CROUS.

FO ESR constate et déplore le recours massif et de plus en plus systématique aux néo-contractuels, rendu possible par la loi de transformation de la Fonction Publique. Cette mise en place de la contractualisation s'opère, quoi qu'en dise le CNOUS, sans cadrage homogène dans le réseau des CROUS. FO ESR demande à ses représentants dans les CROUS de centraliser (au niveau du syndicat national) toutes informations relatives à cette mise en œuvre pour permettre de dresser un état des lieux et l'expression d'une position nationale précise sur le sujet.

### **Indépendance des universitaires ; protection de la liberté d'expression professionnelle et de la liberté pédagogique ; retour au contrôle par les pairs**

FO ESR demande le plein respect de l'article L 952-2 du Code de l'Éducation selon lequel « *Les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs jouissent d'une pleine indépendance et d'une entière liberté d'expression dans l'exercice de leurs fonctions d'enseignement et de leurs activités de recherche* ».

FO ESR dénonce en conséquence la mise en cause de chercheurs ou d'universitaires par les ministres de l'Éducation nationale, du MESRI, ou par le président du CNRS, ce qui constitue d'inadmissibles tentatives de contrôle idéologique par le pouvoir politique ou administratif.

FO ESR apporte aussi son plus entier soutien aux universitaires qui sont attaqués et mis en cause de diverses manières au sein de leurs établissements alors qu'ils ne font qu'exercer leur liberté d'expression ou leur liberté pédagogique et se retrouvent sous le coup de sanctions ou de « suspensions » qui prennent l'allure de sanctions. FO ESR demande que les faits soient dûment établis, qu'aucune suspension ou sanction ne soit prononcée sur la base de simples allégations, que la protection fonctionnelle soit accordée aux collègues qui la demandent lorsqu'ils se retrouvent dans ce genre de situations.

FO ESR dénonce toutes les procédures qui visent à laisser aux seules présidences ou directions d'établissement plein pouvoir dans les opérations de promotions ou d'attributions de primes pour les enseignants-chercheurs et les chercheurs, comme en témoigne la récente modification du décret statutaire des chercheurs, qui ne comporte pas moins de sept articles contre les instances scientifiques et donc contre le jugement par les pairs.

## **Participer au Congrès confédéral pour un mandat revendicatif en défense de l'indépendance de la Cgt-FO**

Le congrès de notre confédération se tiendra du 30 mai au 3 juin à Rouen.

Le congrès confédéral est le congrès des syndicats. **Il est important que le plus grand nombre de syndicats FO ESR délègue un représentant mandaté lors de ce congrès. À défaut, il est impératif que chaque syndicat départemental prenne les mesures nécessaires pour faire porter son mandat** par un camarade d'un autre syndicat FO ESR ou d'un autre syndicat de la FNEC-FP FO du même département, sur les bases suivantes :

- la réaffirmation de notre attachement viscéral à l'indépendance et à la Charte d'Amiens, donc à la confédération et à ses statuts ;
- la défense de la plate-forme revendicative confédérale, des revendications des congrès, comités nationaux et commissions exécutives de FO ESR et de la FNEC-FP FO.

## **Dès maintenant, préparer les élections professionnelles en développant FO ESR !**

Les élections professionnelles destinées à mesurer la « représentativité » des syndicats en conséquence des accords de Bercy, que FO a refusé de signer et qui ont été souscrits par la CGT, la FSU, Solidaires, la CFDT et l'UNSA, et de la loi de 2010 qui en a découlé, auront lieu du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022. La date limite pour le dépôt des listes est fixée au 20 octobre.

Il est indispensable que FO ESR conserve sa représentativité au niveau national en conservant son siège au CSA ministériel, ce qui lui permet d'être représentatif dans tous les établissements.

Pour ce faire, il est nécessaire de présenter des listes dans le plus grand nombre d'établissements possibles.

**La construction des listes ne se fait pas dans le vide : elle est étroitement liée au développement du syndicat, comme l'illustrent tous les exemples des établissements où nous avons remporté le plus de voix.**

Chaque syndicat départemental doit s'adresser dès aujourd'hui à son établissement pour connaître le nombre d'hommes et de femmes devant figurer sur les listes d'établissements.

**Il est donc nécessaire de se mettre à la tâche dès maintenant en développant les adhésions**, en renforçant nos implantations ou en initiant de nouvelles implantations, en recueillant et défendant les revendications, nationales comme locales, en faisant connaître les prises de positions du syndicat, en faisant signer dès maintenant les actes de pré-candidatures aux CSA d'établissements, en commençant à dresser les cahiers de votants.

Le comité national invite les syndicats départementaux à se saisir des moyens mis à leur disposition dans la rubrique « Élections professionnelles 2022 » de l'espace Adhérents du site foer.fr, de discuter de la mise en œuvre des circulaires qui s'y trouvent, en commençant par s'adresser à la direction de l'établissement concernant l'organisation des élections.

Dans ce travail, la participation des syndicats départementaux FO ESR aux bureaux des FNEC-FP FO départementales et aux Interfnec, est extrêmement utile, à la fois pour finaliser les constitutions de listes dans les établissements d'enseignement supérieur (beaucoup de collègues du 2<sup>nd</sup> degré enseignent plus de 64 H eqTD dans les universités, par exemple) et pour participer à la construction des listes aux CAPA des ATRF ou de la filière AENES.

**Le Comité national rappelle qu'il est nécessaire de faire une centralisation trimestrielle des cotisations et invite tous les syndicats départementaux à centraliser dès maintenant l'état d'avancement des signatures des pré-actes de candidatures pour les CSA d'établissements et de la constitution des cahiers de votants.** Dans tous les établissements où nous sommes déjà implantés, les listes doivent être finalisées avant les vacances d'été.

La mobilisation de tous pour les élections professionnelles est indispensable pour la défense des revendications, du Statut, du Code des Pensions et de tous les régimes de retraites, pour la défense du syndicalisme libre et indépendant, le syndicalisme Cgt-FO !

*Résolution votée à l'unanimité*